

de ce fait, ils aillent de pair avec le désir de particulariser les
circonstances en vertu desquelles la Commission de la concu-
rance pourrait déterminer d'un pouvoir monopolisateur a été
exercé, le Comité est préocupe de savoir si, en fait, il en
résulterait une telle interprétation.

Recommandation 28

Que le sous-alinéa 21.75(2)(y) soit modifié pour indiquer
explicitement qu'il se rapporte aux autres activités du même
type que celles décrites aux quatre paragraphes sous-ali-
néa 21.75(2)(a) à (d) inclusivement.

Le Comité a examiné la Commission d'interprétation de la
Commission de la concurrence et de la réglementation de la concu-
rance pour l'année 1982-83, ainsi que les recommandations de la
Commission de la concurrence et de la réglementation de la concu-
rance pour l'année 1983-84, et a constaté que la même règle
mentionnée est appliquée au paragraphe 21.75(2)(y).

Recommandation 29

Le Comité recommande que le sous-alinéa 21.75(2)(y) soit modifié pour
indiquer explicitement qu'il se rapporte aux autres activités du même
type que celles décrites aux quatre paragraphes sous-ali-
néa 21.75(2)(a) à (d) inclusivement.

Le Comité a examiné la Commission d'interprétation de la
Commission de la concurrence et de la réglementation de la concu-
rance pour l'année 1982-83, ainsi que les recommandations de la
Commission de la concurrence et de la réglementation de la concu-
rance pour l'année 1983-84, et a constaté que la même règle
mentionnée est appliquée au paragraphe 21.75(2)(y).

Le Comité recommande que le sous-alinéa 21.75(2)(y) soit modifié pour
indiquer explicitement qu'il se rapporte aux autres activités du même
type que celles décrites aux quatre paragraphes sous-ali-
néa 21.75(2)(a) à (d) inclusivement.

Le Comité a examiné la Commission d'interprétation de la
Commission de la concurrence et de la réglementation de la concu-
rance pour l'année 1982-83, ainsi que les recommandations de la
Commission de la concurrence et de la réglementation de la concu-
rance pour l'année 1983-84, et a constaté que la même règle
mentionnée est appliquée au paragraphe 21.75(2)(y).

Le Comité recommande que le sous-alinéa 21.75(2)(y) soit modifié pour
indiquer explicitement qu'il se rapporte aux autres activités du même
type que celles décrites aux quatre paragraphes sous-ali-
néa 21.75(2)(a) à (d) inclusivement.